

T A R N



LES HABITANTS

Une Habitante

Quelque part dans le Tarn, le 20 septembre 2014

Madame, Monsieur, Voisine, Voisin,

Vous avez certainement eu l'occasion de prendre connaissance, par courrier, des arguments avancés par M. le Président du Conseil Général du Tarn en faveur de la construction d'un barrage sur le Tescou.

Comme vous avez pu le lire, « ce projet, porté par le Département du Tarn fait l'objet de contestations de la part de personnes aux origines géographiques diverses », ce qui est bien normal, car la préservation des espaces naturels remarquables concerne évidemment tout le monde, au-delà des frontières administratives ou géographiques. Faire appel à la peur de l'étranger, laisser entendre que la parole des « gens d'ailleurs » n'est pas légitime, étranges procédés pour un élu qui se dit « républicain ».

Ces personnes aux origines géographiques diverses, donc, ont pour unique motivation d'empêcher la destruction d'un site classé, la zone humide du Testet, dont 13 ha sont dorés et déjà déboisés, et qui abrite (ou plutôt abritait) 94 espèces protégées.

« Dans un état démocratique et républicain », aucun Président de Conseil Général ne saurait refuser le dialogue avec un collectif d'opposants qui ont utilisé, au départ, pour seule arme, une lettre posant des questions légitimes et argumentées. Si le Président du Conseil Général avait daigné répondre à cette lettre, et s'il avait accepté un débat avec les opposants, nul besoin pour eux d'occuper le site des futurs travaux. Ce silence, que l'on ne peut interpréter que comme du mépris ou de la lâcheté, est la source même de la violence qui a pu apparaître ensuite dans un camp comme dans l'autre.

Face à ce projet démesuré, inutile et destructeur pour notre environnement, il me paraît nécessaire de vous apporter quelques éléments d'informations.

Au cœur de la contestation se trouvent des préoccupations qui devraient être communes à tous les habitants de la planète, et dont nos dirigeants ne cessent de rappeler l'importance :

- préserver les sites remarquables qui sont des réservoirs de biodiversité
- gérer les ressources en eau et la consommation de ces ressources en conciliant activités économiques et préservation des espèces

« Dans ce contexte de raréfaction de l'eau reconnue par tous », le Président du Conseil Général nous affirme que « la constitution de réserves adaptées apparaît comme la solution pour anticiper les difficultés à venir ». Voici une affirmation pour le moins peu argumentée. Encore faudrait-il que d'autres solutions aient été envisagées et étudiées.

Or il n'y a jamais eu d'étude sur une alternative au barrage qui pourrait résoudre les difficultés des agriculteurs sans sacrifier la zone humide, bien que la loi le prévoit pour tout projet d'aménagement ayant un impact écologique sur des espèces protégées. Le Conseil Général n'a jamais essayé de démontrer que la solution proposée était la meilleure. Il s'est contenté de l'affirmer.

L'utilisation des fonds publics à des aides compensatoires en direction des agriculteurs, pour les aider à pratiquer des cultures non irriguées, ou à s'équiper en matériel d'irrigation qui permette de limiter la consommation en eau, voici, par exemple, des mesures qui auraient pu s'avérer moins coûteuses et plus efficaces pour concilier intérêts économiques et écologiques. Au lieu de quoi, les fonds publics vont servir à payer une entreprise, la CACG, dont le président est également vice-président du Comité de Bassin Adour Garonne, et administrateur de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Quand on sait que l'Agence de Bassin Adour Garonne finance une partie des travaux, on comprend tout de suite sur quel autel la zone humide du Testet a été sacrifiée.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, constitué de scientifiques, a rendu le 8 février 2013 un avis défavorable, après étude du projet.

Le CSRPN a jugé que :

- Le barrage comporte bien plus de risques que de bénéfices pour le patrimoine naturel, car il entraînera une dégradation du bon état écologique du Tescou, dégradation impossible à compenser.
- L'expertise écologique accompagnant le projet est insuffisante et minimise ou omet certains impacts écologiques concernant les espèces protégées ; les effets en aval de la zone étudiée n'ont pas du tout été évalués.
- Les mesures environnementales compensatoires proposées par le Conseil Général sont jugées insuffisantes voire, pour certaines, inadéquates.

Le CSRPN a demandé à ce que des compléments d'expertises écologiques approfondies soient réalisés. Son avis n'étant que consultatif, la préfecture et le Conseil Général du Tarn ont choisi de ne pas en tenir compte.

Moyennant quoi le Président du Conseil Général peut se targuer d'inscrire ses actes dans la légalité. Le voici donc en paix avec la justice. Qu'il le soit avec sa conscience est une autre affaire, qui ne concerne que lui.

C'est à notre tour d'appeler nos élus à la responsabilité, à la réflexion, et au respect des engagements qu'ils ont eux-mêmes pris par ailleurs pour la protection de la biodiversité et la préservation des zones humides du Tarn, dont l'existence apporte à nos territoires un bénéfice aujourd'hui reconnu de tous.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Voisine, Voisin, à l'assurance de ma parfaite considération.